



Initiative du réseau ALPARC pour sensibiliser et responsabiliser les pratiquants des sports de nature dans les aires protégées alpines et au-delà.

CHARTRE DE COOPÉRATION

RESPONSABILISONS ENSEMBLE

Préambule

Depuis quelques années, les sports de nature sont en plein essor partout dans les Alpes, y compris dans les aires naturelles protégées. Le nombre ainsi que l'étendue spatiale et temporelle des pratiquants ont augmenté de manière significative. Les sports de nature ont connu et connaissent encore une forte diversification en raison des changements économiques et socio-culturels (par ex. pratique du trail, croissance des compétitions sportives, etc.) ainsi que des récentes innovations technologiques (par ex. VTT électrique, ski freeride, matériel de trail et de camping, etc.). Les spécialistes s'attendent à une croissance continue, dans l'avenir, des activités sportives en milieu naturel et plus largement du tourisme de nature.

Ce contexte dynamique engendre une augmentation de la présence humaine en milieu naturel et ainsi à une augmentation de la pression exercée sur la biodiversité et l'environnement naturel dans les aires protégées des Alpes et au-delà. En particulier, ces activités sont à l'origine du dérangement de la faune, notamment en hiver ou en période de reproduction quand les espèces sont les plus vulnérables.

Depuis le milieu des années 1990, des aires protégées alpines, des gestionnaires de la biodiversité, des organismes de protection de la nature, des clubs alpins et des gouvernements ont développé des outils d'information et de sensibilisation pour réduire l'impact de ces activités humaines, particulièrement sur le dérangement de la faune en hiver, qui ont pu aller jusqu'à des réelles campagnes de communication à

grande échelle (Suisse, Allemagne, Vorarlberg). Or, ces initiatives ne couvrent pas toutes les aires protégées alpines ou d'autres zones naturelles et potentiellement sensibles. De plus, ces initiatives régionales et locales sont souvent déconnectées des autres initiatives et donc fragmentées, y compris dans un même pays. Dans certains états, il n'existe que peu d'information pour les pratiquants.

Dans un contexte alpin global, quelques membres du réseau ALPARC a exprimé le besoin et la volonté de mettre en œuvre une démarche commune en termes de communication et d'échanges afin d'augmenter l'efficacité et le résultat des dispositifs régionaux et locaux de sensibilisation et de responsabilisation des pratiquants. L'initiative « **Be Part of the Mountain** » (abr. BPM, comme « battements par minute »), définie par cette charte, est l'expression directe de cette volonté de coopération et de communication commune par les organisations membres et les partenaires définis par la suite.

Article 1 : Définitions

Sports de nature : Sont concernés par cette initiative tous les sports de nature (et les activités sportives de loisirs) se pratiquant en toute saison et dans tous les milieux naturels alpins ou de montagne, exercés en individuel, en groupe ou lors des compétitions sportives. L'initiative se veut spécifiquement ouverte pour anticiper l'émergence des nouvelles activités. Au-delà de ces activités, l'initiative se veut porteuse de messages qui aillent plus loin et touchent le changement des comportements dans le quotidien des pratiquants vis-à-vis de la nature.

Périmètre d'action : L'initiative concerne tous les sports de nature exercés dans les aires protégées des Alpes, et plus largement dans les territoires alpins (périmètre de la Convention Alpine). A l'avenir, elle pourrait s'étendre à d'autres territoires de montagne en Europe présentant des enjeux similaires à ceux des territoires alpins.

Membres : Peuvent devenir membres de l'initiative les acteurs publics ou privés à but non lucratif, qui œuvrent dans les domaines de la connaissance, de la gestion, de la protection de la nature, ou dans les domaines des sports de nature, de l'éducation à l'environnement ou du développement durable dans les Alpes : espaces protégés, autres gestionnaires d'aires protégées et/ou de la faune sauvage, organisations environnementales, autorités publiques, clubs alpins, fédérations sportives ou d'autres multiplicateurs. La qualité d'organisation membre peut être perdue si l'organisation n'œuvre plus dans les domaines précités. Les conditions d'adhésion sont définies ci-dessous (art. 5).

Partenaires : Peuvent devenir partenaires de l'initiative des autorités publiques, des entreprises du secteur privé ou des fondations œuvrant dans les secteurs des sports de nature ou de l'environnement, s'ils se retrouvent dans la vision et les objectifs de l'initiative BPM et disposent d'une réelle volonté de contribuer à ceux-ci. La qualité de partenaire est par nature limitée dans le temps et fait l'objet d'un renouvellement régulier. Les conditions de partenariat sont définies ci-dessous (art. 6).

Article 2 : Vision commune

L'initiative BPM se base sur la vision commune suivante sur les relations Homme-Nature dans les territoires alpins :

L'homme fait partie de l'environnement alpin. Nous sommes persuadés que les zones naturelles dans les Alpes offrent de nombreux avantages pour la santé et le bien-être des personnes, mais elles doivent être préservées, afin de conserver leurs valeurs écologique et sociale aujourd'hui et pour les générations futures.

Ainsi, les personnes qui pratiquent les sports de nature dans les Alpes doivent prendre en compte et respecter la nature et la faune sauvage et se comporter d'une manière responsable pour la protéger durant leur pratique. Nous partons du constat que de nombreux comportements irrespectueux, dégâts et dégradations se font plus par ignorance que par volonté de nuire. Nous sommes convaincus qu'en informant, éduquant et inspirant les pratiquants, nous pouvons améliorer la protection de la nature alpine sans pour autant interférer avec les bénéfices que procurent les sports de nature à la société. Nous sommes convaincus qu'en unissant nos forces dans des actions pédagogiques d'information et de communication communes et concertées, nous pouvons aller plus loin sur les plans de la sensibilisation et du changement des comportements ; et par ce biais, améliorer la coexistence entre les sports de nature, la nature et en particulier la faune sauvage dans les territoires alpins.

Article 3 : Objectifs

Afin de protéger la biodiversité alpine, et particulièrement la faune sauvage, des impacts négatifs des sports de nature, l'initiative vise à :

- Sensibiliser les pratiquants pour qu'ils adoptent des comportements plus responsables en termes d'écologie,
- Soutenir les initiatives nationales et régionales existantes dans les Alpes et donner une visibilité plus importante à cette préoccupation ainsi qu'aux solutions apportées, sans créer de concurrence entre ces initiatives,
- Promouvoir l'échange et le transfert de bonnes pratiques, outils et connaissances entre les différents pays des Alpes et ailleurs,
- Améliorer l'interface entre les acteurs des sports de nature et ceux de la protection de la nature en les fédérant.

Article 4 : Missions

Sensibiliser et responsabiliser ensemble les acteurs et les pratiquants des sports de nature pour la protection de la biodiversité alpine, et particulièrement de la faune sauvage.

- Informer, sensibiliser et éduquer sur l'impact de leur activité,
- Développer et utiliser des outils communs de communication et d'éducation,
- Echanger les connaissances, expériences et outils,
- Développer et mettre en œuvre des actions d'information et de communication communes au travers de nouveaux partenariats.

Article 5 : Modalités d'adhésion pour les membres

Cet article précise les engagements pris par les organisations membres lors de la signature de cette charte.

En signant cette charte, l'organisation signataire devient officiellement membre de l'initiative « Be Part of the Mountain » (BPM). Elle s'identifie avec la vision commune (art. 2) et s'engage à promouvoir activement ses objectifs (art. 3) et missions (art. 4) dans ses propres actions de sensibilisation, d'éducation, de concertation et de responsabilisation. Plus particulièrement, elle s'engage à :

- initier ou poursuivre un programme de sensibilisation, de concertation ou de responsabilisation sur les sports de nature dans son propre périmètre d'action (dans la mesure de ses moyens),
- promouvoir et valoriser les objectifs, messages et outils de BPM dans ses actions de sensibilisation et de concertation, notamment son identité graphique en respectant les conditions d'utilisation (voir annexe),
- partager au sein de l'initiative BPM ses connaissances, méthodes et propres outils (en rendant l'adaptation possible le cas échéant),
- contribuer activement au développement d'outils communs et à leur diffusion,
- participer activement aux échanges et à l'évolution de l'initiative BPM (échanges bilatéraux, réunions téléphoniques, workshops, groupe de pilotage), dont une réunion de bilan annuel de l'ensemble des activités réalisées,
- produire un court bilan annuel permettant de visualiser l'ensemble des actions qu'elle aura menées dans le cadre de l'initiative BPM (à transmettre à la structure animatrice de l'initiative),
- autoriser l'utilisation de son logo sur le site web de BPM pour afficher son adhésion à l'initiative (à transmettre à la structure animatrice de l'initiative avec la signature),
- n'utiliser les outils BPM que pour des actions de sensibilisation, d'éducation, de concertation ou de responsabilisation sur les sports de nature.

La qualité d'organisation membre peut être perdue si cette dernière ne respecte manifestement pas ces engagements. Les membres de l'association ALPARC (réseau alpin des espaces protégés) ne sont pas automatiquement membre de l'initiative BPM.

Article 6 : Partenariats

Cet article précise les conditions d'adhésion pour devenir partenaire de l'initiative BPM.

Par signature d'une convention de partenariat, l'autorité publique, l'entreprise du secteur privé ou la fondation devient officiellement partenaire de l'initiative « Be Part of the Mountain » (BPM). Le partenaire se retrouve dans la vision commune (art. 2) de BPM. Il s'engage à contribuer aux objectifs (art. 3), aux missions (art. 4) et aux actions de l'initiative et à les soutenir avec des moyens appropriés. La qualité de partenaire est par nature limitée dans le temps et fait l'objet d'un renouvellement régulier. Les conditions du partenariat ainsi que de soutien seront définies par une convention établie avec la structure animatrice. Le nombre de partenaires privés sur une période donnée est limité.

Article 7 : Coordination, ressources et durée

L'animation et la coordination des actions de l'initiative BPM seront assurées par ALPARC (structure animatrice). Cette organisation pourra évoluer à l'avenir en fonction des décisions du groupe de pilotage (voir ci-dessous).

Pour orienter son développement futur et coordonner les actions, l'initiative disposera d'un groupe de pilotage, composé des représentants d'organisations membres. Le groupe de pilotage reflètera ainsi la diversité des acteurs, y compris linguistique, et des différents statuts de protection des espaces protégés. Une réunion annuelle de tous les membres sera organisée à l'échelle alpine, à laquelle s'ajouteront régulièrement des échanges téléphoniques et des réunions de travail régionalisées (le cas échéant). Cette réunion annuelle sera l'occasion de présenter le bilan global des actions menées dans le cadre de l'initiative par l'ensemble des membres et de proposer une démarche prospective pour la suite.

La structure animatrice de l'initiative se chargera de produire un bilan annuel de l'ensemble des activités de l'initiative BPM et de ses organisations membres.

La gestion des fonds recueillis, le cas échéant, le contrôle du respect des engagements et des conditions d'usage des outils BPM, le fonctionnement de l'animation de l'initiative par les organisations membres et partenaires ainsi que les conditions détaillées des partenariats seront définies par un règlement intérieur, élaboré par le groupe de pilotage de l'initiative et validé par les membres.

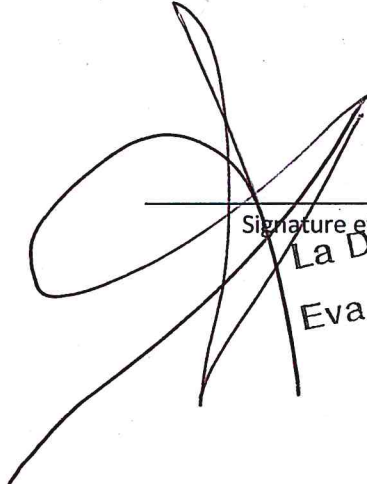
Cette charte de coopération a une durée de vie illimitée. L'organisation membre peut résilier son engagement à la présente charte à tout moment auprès de la structure animatrice, par l'envoi d'un courrier écrit.

Nom de l'organisation Parc national de la Vanoise
Adresse/Pays 135 rue Docteur Julliand, 73 000 CHAMBERY - FRANCE
Représentant légal Eva ALIACAR, Directrice
Personne de contact Maëlle Lepoutre
Email de la personne contact maelle.lepoutre@vanoise-parcnational.fr

En signant cette charte, l'organisation citée ci-dessus déclare de s'identifier avec la vision commune (art. 2) de l'initiative « Be Part of the Mountain » (BPM). Elle s'engage à promouvoir activement ses objectifs (art. 3) et missions (art. 4) dans ses propres actions de sensibilisation, de concertation et de responsabilisation. Elle s'engage à respecter tous les engagements cités ci-dessus (art. 5), permettant la mise œuvre des objectifs de BPM. Elle devient alors officiellement membre de l'initiative de coopération « Be Part of the Mountain ».

28 Mars 2019 à Chambéry

Date et lieu


Signature et tampon
La Directrice,
Eva ALIACAR

Annexe

Conditions d'utilisation de l'identité graphique (logotype) et du slogan de l'initiative « Be Part of the Mountain »

1. Définitions

Ci-après, les LOGOS sont les 7 logos de l'initiative « Be Part of the Mountain » (BPM) dont les versions actuelles sont consultables dans le document de présentation accessible au lien suivant : www.bepartofthemountain.org (dans la partie « pro »)

Le NOM (ci-après aussi le SLOGAN) de l'initiative est "Be Part of the Mountain" (tenir compte des majuscules et minuscules). La CHARTE est la charte de l'initiative BPM. Le SIGNATAIRE est le signataire de la charte de l'initiative BPM, c'est-à-dire l'organisation membre.

2. Octroi de licence

ALPARC - le Réseau Alpin des Espaces Protégés - accorde au SIGNATAIRE de la CHARTE une licence non-exclusive et gratuite pour utiliser les LOGOS et le NOM dans ses actions d'information, de sensibilisation, d'éducation, de concertation et de responsabilisation - dans les médias imprimés et numériques - en relation avec les sujets suivants :

- le dérangement de la faune ;
- les impacts des sports de nature sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- les conflits entre sports de nature et biodiversité au sens large (les définitions dans l'article 1 de la CHARTE sont à respecter).

Cette licence débute le jour de la signature de la charte et se termine avec le désengagement du signataire de la CHARTE. Les conditions des paragraphes 3 et 4 restent valables après le désengagement du SIGNATAIRE.

3. Conditions d'utilisation

Le SIGNATAIRE respecte les conditions d'utilisation suivantes pour les LOGOS et le SLOGAN :

- N'utiliser les LOGOS et le SLOGAN que pour des actions de sensibilisation, d'éducation, de concertation ou de responsabilisation des pratiquants de sports de nature, conformément à la vision de la charte.
- Rester informé sur l'évolution des LOGOS et leurs conditions d'utilisation et n'utiliser, sous sa propre responsabilité, que les versions actuelles des LOGOS.
- La licence d'utilisation octroyée par ce document n'est en aucun cas cessible à une tierce personne, entreprise ou organisation.
- Dans le cadre de sa licence d'utilisation, le SIGNATAIRE peut permettre l'utilisation des LOGOS et du SLOGAN à des multiplicateurs locaux (organisations, entreprises, collectivités et associations du territoire) si cette utilisation s'effectue dans le cadre d'actions ou de partenariats de sensibilisation et de responsabilisation avec le SIGNATAIRE.
- N'utiliser les LOGOS ou le SLOGAN que dans le respect des valeurs de l'initiative.
- Ne pas utiliser d'autres logos, icônes ou noms qui pourraient créer confusion avec les LOGOS ou le SLOGAN.
- Ne pas tenter d'enregistrer ou déposer les LOGOS, le SLOGAN ou d'autres noms, phrases ou mots clefs similaires à ceux-ci dans un pays.

4. Règles et conseils d'utilisation

Dans l'utilisation des LOGOS et du SLOGAN, le SIGNATAIRE prend en compte les règles et conseils d'utilisation suivants. Toute utilisation ou modification des LOGOS qui diverge de ces dispositions doit être examinée et validée au préalable par ALPARC.

Charte graphique et modifications des LOGOS

- Utiliser uniquement les LOGOS dans leurs versions fournies. Aucune modification graphique (couleur, forme, disposition) des LOGOS ou modification textuelle du SLOGAN ne sont autorisées.
- Pour créer un univers graphique autour des LOGOS, il est fortement conseillé de s'appuyer sur les codes couleurs des différents LOGOS présents dans le document de présentation (lien ci-dessus) ainsi que sur la police originale : DaxlinePro (police libre de droit).
- Utiliser les versions bleues des LOGOS (n°1 et n°2) pour les sports de nature hivernaux (neige).
- Utiliser les versions vertes des LOGOS (n°3 et n°4) pour les sports de nature estivaux (hors neige).
- Utiliser les versions noires et blanches (n°5, n°6 et n°7) pour des cas adaptés : fonds foncés ou clairs unicolores, documents ou impressions en noir et blanc, superposition d'une photo, etc.

Taille minimale des LOGOS (médiats imprimés)

- La taille minimale du LOGO choisi est de 2,5 cm en largeur (et 2,5 cm de hauteur pour la taille du fond carré). Cela équivaut à une taille de police de 12 points de la police originale DaxlinePro (police libre de droit).

Utilisation des LOGOS avec d'autres logos

- Il est possible d'utiliser les LOGOS ensemble avec d'autres logos si l'initiative BPM s'ajoute à une initiative locale ou régionale dont le(s) logo(s) a/ont une très bonne reconnaissance auprès des publics cibles.
- Dans ce cas, la taille du LOGO peut être inférieure à la taille du logo de l'initiative régionale ou locale, mais ne doit pas être inférieure aux autres logos utilisés (organisations, financeurs, etc.) et doit respecter la taille minimale indiquée ci-dessus.

Ajout d'une baseline (si souhaité)

- L'utilisation, le cas échéant, d'une baseline (signature en dessous du LOGO choisie) qui permet d'adapter les LOGOS à différents contextes thématiques, linguistiques ou culturels, est possible.
- La police recommandée pour la baseline est celle des LOGOS : DaxlinePro (police libre de droit)
- La taille de la police de la baseline doit être inférieure à la taille de la police du LOGO lui-même.
- La couleur de la baseline doit refléter les couleurs présentes dans la version du LOGO choisie. Les codes couleurs se trouvent dans le document de présentation (lien ci-dessus).

5. Mise à disposition des fichiers

Le SIGNATAIRE de la charte recevra de la part d'ALPARC, après réception de la charte signée (conditions et règles d'utilisations incluses en annexe), un lien de téléchargement vers les fichiers des LOGOS en différents formats graphiques.